

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022, le **projet de règlement numéro 1218-22** édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte a été présenté et déposé conformément à la Loi.

Ce règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique de déontologie des élus municipaux révisé conformément au projet de loi 49.

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux stipule notamment les nouvelles dispositions suivantes :

1. que le respect et la civilité font partie des valeurs de la Municipalité et que chaque membre du conseil municipal doit agir en conséquence;
2. que tout membre du conseil municipal s'engage, à titre personnel, à ne faire subir aucune forme de harcèlement et de violence au travail, et à prendre tous moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser, lorsque portés à leur connaissance, ceux-ci;
3. qu'il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
4. qu'il est interdit à tout membre de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
5. qu'il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu;
6. que tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner diverses sanctions (ex : réprimande, participation à une formation sur l'éthique et la déontologie aux frais du membre, pénalité, etc.).

AVIS est également donné que le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 8 mars 2022, à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2260, chemin des Hauteurs.

Le règlement peut être consulté par tout intéressé au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 10 février 2022.



Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière